



Ville de Vannes
Pôle Ressources
Direction des affaires Juridiques et de l'Achat
Service marchés et de la performance achat
BP 509
56019 VANNES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Aménagement d'une aire de jeux et travaux
paysagers parc de la Garenne à Vannes**

AFFAIRE T25GARENNE-JEUX

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 23 mai 2025 à 12:00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Aménagement d'une aire de jeux et travaux paysagers parc de la Garenne à Vannes
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 semaines (PSE 1 à 3 comprises)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	5
2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 - Développement durable	5
2.6.1 - Développement durable : environnement.....	5
2.6.2 - Développement durable : condition d'exécution à caractère social	5
3 - Les intervenants	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre	6
3.2 - Contrôle technique.....	6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	7
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Présentation des variantes.....	9
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **l'aménagement d'une aire de jeux et travaux paysagers parc de la Garenne à Vannes.**

Ces travaux consistent en :

- Fourniture et pose de jeux : 5 unités
- Réalisation de structures de voies piétonnes : 650 m2
- Fourniture et pose de clôtures : 100 ml
- Fourniture et plantation de végétaux : 1500 unités
- PSE 1 : réalisation muret et reprise allée : 160 ml
- PSE 2 : réalisation d'un escalier :
- PSE 3 : réalisation d'une chaînette pavée : 160 ml

La date prévisible de début des travaux est fixée en septembre 2025.

Lieu(x) d'exécution : Parc la Garenne sis allée du Souvenir Français - 56000 Vannes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions **des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique**.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112723-9	Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux
43325000-7	Équipement de parcs et de terrains de jeux

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des **articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique**, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer **aucune forme de groupement** à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes conformément à l'article 1.19 du CCTP.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle / Description
PSE 1	Réalisation muret et reprise allée
PSE 2	Réalisation d'un escalier
PSE 3	Réalisation d'une chaînette pavée

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des clauses administratives particulières.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6.1 - Développement durable : environnement

Cette consultation met en valeur les offres répondant à l'exigence de développement durable et de qualité environnementale du bâti, grâce à un critère d'analyse des offres « Performance en matière de protection de l'environnement » prévu à l'article 8.2 du règlement de la consultation.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6.2 - Développement durable : condition d'exécution à caractère social

La Ville de Vannes s'est engagée dans une démarche forte d'incitation à la lutte contre l'exclusion des personnes éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, elle permet d'utiliser la commande publique comme un levier en faveur de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Elle comporte également un critère d'analyse des offres « performance en matière d'insertion des publics en difficulté ».

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6.2.1 : La clause d'insertion sociale

La Ville de Vannes dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause sociale d'insertion obligatoire.

La clause d'insertion sociale imposée est au minimum de 90 heures

2.6.2.2 : Le critère performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté

De plus, ce marché met en valeur les offres proposant de l'insertion sociale, grâce au critère d'analyse des offres « performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » prévu à l'article 8.2 du règlement de la consultation.

A cet effet, il est proposé aux entreprises qui le souhaitent :

- d'indiquer à l'article 6 de l'acte d'engagement le nombre d'heures de travail supplémentaire sur lequel elles souhaitent s'engager lors de l'exécution du marché
- de compléter l'annexe à l'acte d'engagement relative à l'insertion sociale et jointe au présent dossier de consultation
- de remettre un mémoire dédié aux mesures d'insertion qu'elles mettent en place, tel que décrit à l'article 6.1 suivant.

Les personnes concernées par cette action seront des personnes rencontrant des difficultés sociales ou/et professionnelles particulières, parmi lesquels :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi
- Les personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - o Sans qualification /infra niveau V, soit un niveau inférieur au CAP/BEP
 - o Diplômé, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur.
- Les demandeurs d'emploi sénior (plus de 50 ans)
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :
 - o Mise à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
 - o Salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier et chantier d'insertion (ACI)
- Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième chance (E2C).
- Personnes en parcours d'insertion au sein d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Mme Julie JEUSSELIN - Service du Développement Social Urbain - Tél : 07.64.54.50.77 E-mail : julie.jeusselin@mairie-vannes.fr se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par CBR Contrôle

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par : SECURITE PROTECTION ENVIRONNEMENT – TREULE - 56420 GUEHENNO - Tél. : 02.97.66.36.27 - Courriel : pascalfont@spe-securite.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget Ville de Vannes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe « bordereau de prix
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cadre de réponse « environnemental »,
- Le cadre de réponse « social »
- Les plans,
- Les formulaires DC1 et DC2

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh> - AFFAIRE T25GARENNE-JEUX.

Il est fortement conseillé au candidat de fournir, au moment du téléchargement, une adresse mail valide afin d'être informé immédiatement de toute modification éventuelle de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises aux candidats au plus tard **7 jours** avant la date limite de réception des offres, par mail ou fax. Le délai de **7 jours** court à compter de l'envoi de modification de détail. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre)
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

:

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) notamment références détaillées, explicites et pertinentes pour des travaux équivalents avec certificats de capacité complets des maîtres d'ouvrage

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes

documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- A. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- B. Le détail estimatif complété **sur le fichier source sans aucune modification autre que les PU**
- C. Un mémoire technique (20 pages maximum) portant sur :
 - Les jeux et clôtures proposés
 - L'organisation et la méthodologie de réalisation des travaux,
 - La planification des travaux
- D. Le cadre de réponse « social » complété
- E. Le cadre de réponse « environnemental » complété.

Il vous est demandé :

- De formuler vos réponses dans ce cadre de réponse, sans renvoi à un mémoire
- De limiter votre réponse à 10 pages maximum

En cas de non-respect de ces deux prescriptions : note maximum bloquée à 50 % du maximum.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> – AFFAIRE T25GARENNE-JEUX.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de Vannes – Centre Administratif Municipal - Service des Marchés publics – 7, rue Joseph Le Brix - 56000 Vannes - (8h30-12h et 13h30-17h)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux **articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique** et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Valeur technique décomposée en :	40 %
<i>Qualité des jeux et clôtures proposés</i>	15 %
<i>Organisation et méthodologie de réalisation des travaux</i>	15 %
<i>Planification des travaux</i>	10 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
4-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté décomposée comme suit :	5 %
<i>Modalités envisagées pour la réalisation des heures d'insertion de la clause sociale</i>	2 points
<i>Qualité du tutorat des effectifs en insertion</i>	3 points

→ **Le critère « prix »** sera analysé au regard du montant indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement

→ **Le critère « valeur technique »** sera apprécié sur la base du mémoire technique (Point C de l'article 6.1 ci-dessus) détaillant :

- Les jeux et clôtures proposés
- L'organisation et la méthodologie de réalisation des travaux,
- La planification des travaux

→ **Le critère « Performance en matière d'insertion sociale »** sera apprécié sur la base du cadre de réponse dûment complété (Point D de l'article 6.1 ci-dessus)

→ **Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement »** sera apprécié sur la base du cadre de réponse « environnemental » (Point E de l'article 6.1 ci-dessus) :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence par l'administration.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, la présente consultation fera l'objet d'une négociation avec la ou les offres les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

Ces échanges se feront par mail.

Cette négociation pourra porter sur les aspects techniques, environnementaux de l'offre et les prix sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la consultation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des **articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique**.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

NOTA : la notification de chaque marché se fait via la plateforme d'acheteur (MEGALIS), par transmission électronique des pièces contractuelles à l'attributaire.

Chaque candidat doit donc fournir un mail pertinent et valide dans l'Acte d'Engagement, afin de prendre connaissance en temps réel de ces messages.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard **7 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à : MAIRIE DE VANNES auprès de Sandrine RENAHY – Tel : 02.97.01.66.16 – Courriel : instruction.marches@mairie-vannes.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>
- AFFAIRE T25GARENNE-JEUX

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **8 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Greffe du Tribunal Administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES3 contour de la Motte

35044 RENNES